



**DELIBERATION**  
**N° CM 22/131/2023**

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**- Séance du 7 février 2023 -**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
**27**

Présents et représentés :  
**27**

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 1<sup>er</sup> février, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,  
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,  
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Adeline CLOGENSON

• **Bilan des formations 2022 – Plan de formation 2023**

Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire, informe les membres présents que les agent.e.s territoriaux.ales peuvent bénéficier d'une formation professionnelle tout au long de la vie.

Le plan de formation 2022 a permis de répondre aux projets de services sur la base de compétences professionnelles affirmées et réajustées. Toutefois de nombreuses actions n'ont pu aboutir en raison d'une reprise du dispositif de formation, difficile et progressive suite à la crise sanitaire COVID-19.

**BILAN DES FORMATIONS 2022**

52 agent.e.s ont bénéficié de 185 journées de formation, sur 258 jours sollicités.

73 jours n'ont pas été réalisés pour les motifs suivants :

Départ de la collectivité, congé pour indisponibilité physique, contraintes de service ...

Formations refusées ou annulées par le CNFPT : contraintes liées à l'organisation des sessions (contraintes sanitaires liées à la COVID-19, indisponibilité des formateurs, sessions complètes ou incomplètes, etc.)

<u>Année civile (budgétaire)</u>	<b>2022</b>	
	Prévu	Réalisé
Fondamentaux, management, pilotage, RH, affaires juridiques, citoyenneté	1 518.50 €	515.35 €
Informatique, systèmes d'informations et communication	0 €	40 €
Enfance – Jeunesse - Scolaire	600 €	0 €
Services techniques urbains et infrastructures publiques	3 450 €	1 278 €
Solidarité, cohésion sociale, santé, hygiène et santé au travail	1 800 €	1 400 €
Sécurité	750 €	840 €
<u>Total</u>	8 118.50 €	4 073.35 €
<u>Taux de réalisation</u>		<b>50.17%</b>

À ces montants, il faut ajouter la cotisation versée au CNFPT représentant la somme de 15 975.44 € (taux 0.90 % et 0.05% pour les apprentis).

Tableau récapitulatif 2022 par domaine de formation

Domaine	Nbre de jours sollicités PDF 2022	Nombre d'actions individuelles	Effectué (j)	Annulé ou refusé (j)	Motif
Fondamentaux, management, pilotage, RH, finances	74	57	41	33	Contraintes liées à l'organisation des sessions
Solidarité, cohésion sociale, santé, hygiène et santé au travail (CHSCT, PSC1, PRAP)	29	52	29	0	
Citoyenneté, culture et sport	8.5	10	6.5	2	Contraintes sanitaires
Aménagement et développement durable des territoires	4	4	3	1	Sessions annulées
Services techniques urbains et infrastructures publiques	34.5	15	16	18.5	Contraintes liées à l'organisation des sessions
Informatique, systèmes d'informations et communication	25	28	6.5	18.5	Contraintes liées à l'organisation des sessions et sanitaires
Enfance-Jeunesse	47	22	49	0	

Sécurité	7	3	7	0	
Formation d'intégration	30	5	30	0	
<b>TOTAL</b>	<b>258</b>	<b>135</b>	<b>185</b>	<b>73</b>	

52 bénéficiaires

### PLAN DE FORMATION 2023

La Collectivité souhaite poursuivre les actions permettant d'atteindre les objectifs suivants : permettre à la Collectivité de développer ses projets sur la base de compétences professionnelles affirmées et toujours réajustées de son personnel avec une vision à court et moyen terme déclinée en actions concrètes, au moyen de formations statutaires et d'actions dans des domaines variés.

En 2023 une attention particulière sera accordée aux axes suivants :

- Accompagnement à la préparation de brevets dans le domaine de l'animation, afin de professionnaliser le secteur et d'accentuer la qualité d'accueil sur tous les sites
- Actions dans le domaine du sport, dans le cadre des JO 2024
- Hygiène et sécurité au travail : poursuite des formations sécurité incendie et évacuation des locaux, utilisation de défibrillateurs, méthode HACCP
- Formations en management afin de répondre aux attentes de personnels en situation d'encadrement
- Poursuite de la dématérialisation des procédures, mise en place d'un I-parapheur,
- Apprentissage dans divers domaines de compétences techniques et environnementales, tenant compte de nouveaux défis économiques et écologiques : préserver les ressources en eau, intégrer des énergies renouvelables dans le patrimoine et actions en faveur de la sobriété énergétique, notamment.
- Ajustement des habilitations, permis et autorisations indispensables au bon fonctionnement des services et à la garantie de la sécurisation des actions techniques.
- Service sécurité : important nombre de jours dédié aux formations continues obligatoires et à une formation initiale.

Des formations dispensées par le CNFPT et d'autres organismes privés ont été demandées dans les domaines suivants :

- Citoyenneté, culture et sport (12.5j)
- Informatique, systèmes d'informations et communication (27.5j)
- Fondamentaux, management, pilotage, RH, finances, affaires juridiques (46.5j)
- Services techniques urbains et infrastructures publiques (22j)
- Solidarité, cohésion sociale, santé, hygiène et santé au travail (CST, PSC1, PMS) (55j)
- Enfance, jeunesse (24j)
- Sécurité (124j)
- Formation d'intégration (10j)
- Aménagement et développement durable des territoires (17.5j)

Les informations données dans ce plan de formation, en ce qui concerne la planification, le nombre de jours, le coût et les organismes, sont susceptibles d'être modifiées compte tenu des calendriers des organismes de formations, des nécessités de services ou de tous autres aléas (après avis de la Direction Générale).

Le nombre de jours inscrits est provisoire car il tient compte des formations dont le nombre de jours peut être d'ores et déjà identifié. Il reste donc à définir plus précisément certaines actions de formation afin d'obtenir le nombre définitif de jours à considérer.

Monsieur CARPENTIER informe que le taux de la cotisation obligatoire versée à 0.90% en 2023 et que la cotisation pour financer l'apprentissage dans la fonction publique passe de 0.05 % à 0.10% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 01/02/2023,

### APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** d'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe.
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.
- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

*Le 8 février 2023*

*Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire*



*Jean-Michel Girardeau*